

Séance du 23 octobre 2008

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : SPORTS - Stade Jean Dauger - Couverture des tribunes - Substitution de co-contractant - Avenant n° 2 au marché conception-réalisation conclu avec l'équipe GTM

Monsieur JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2005, la Ville de Bayonne a conclu un marché conception-réalisation (n° 05-197) avec l'équipe GTM Génie Civil et Services (GCS), Faure Silva, Ingerop, Pierre Ferret architecte, en vue d'assurer les travaux de couverture des tribunes du Stade Jean Dauger.

La société GTM GCS a procédé à un apport partiel d'actif à la société GTM Sud-Ouest Bâtiment, apport qui comprend le marché cité ci-dessus. Dès lors, le cocontractant de la Commune devient la Société GTM Sud-Ouest Bâtiment dont le siège social est situé 4 rue Gay Lussac à Mérignac (33700).

Compte tenu du contentieux qui oppose la Commune au titulaire de ce marché, conseil a été pris auprès de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la Ville.

Aucun des motifs habituellement admissibles pour écarter une telle cession de contrat n'existe en l'espèce. Il conseille donc à la Commune de l'accepter en prévoyant toutefois dans l'avenant qui concrétisera cet accord, que la société GTM GCS se porte garante envers la Ville de la bonne exécution par la société cessionnaire de toutes les obligations résultant du marché transféré, et que la société cessionnaire soit responsable de toutes les prestations réalisées en exécution du marché (et pas seulement des prestations réalisées après la date de la cession), y compris de celles tendant à remédier aux désordres qui ont fait l'objet de l'expertise judiciaire.

Les conditions d'exécution du marché initial restent inchangées.

Cet apport a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.